

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 618**

### **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 331 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 331 a été adopté lors de la session du conseil du 13 décembre 1999;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin s'est dotée depuis d'une politique de déneigement au mois de décembre 2000;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session ordinaire du 15 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Louis Gibeau, conseiller

et résolu

QU'un règlement portant le numéro 618 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement numéro 331 et tout autre règlement portant sur l'identification des chemins d'hiver à entretenir.

#### ARTICLE 2

Que la politique sur le déneigement de la Municipalité actuellement en vigueur soit et est amendée dorénavant par résolution.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU 12 JANVIER 2016.

---

Guy Drouin, maire

---

Pierre Delage, directeur général

Avis de motion : 15 décembre 2015

Adoption du règlement : 12 janvier 2016